

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Ce journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT :
 Pour Roubaix : 18 fr. par an,
 — 10 fr. pour six mois,
 — 6 fr. pour trois mois.
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.
 Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
 A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Samedi dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ADMINISTRATION DES POSTES

HEURES DE LA LEVÉE DES LETTRES
 au bureau de Roubaix.

Pour Paris, 8^h 15^m mat. — 6^h 30 s. 8^h 30 s.
 Pour Lille, 8^h 15^m matin. — 11^h matin.
 12^h 30 soir. — 4^h 30 soir. — 8^h 30 soir.
 Pour Tourcoing, 9^h 45^m matin. — 11^h matin.
 1 30 soir. — 4^h 30^m soir. — 8^h 30 soir.
 Pour Calais, 11^h matin. — 6^h 30, 8^h 30 soir.
 Pour Lannoy, 1^h 30^m soir. — 6^h 00 matin.
 Pour Walincourt, 4^h 30^m soir.
 Pour la Belgique, 4^h 30 soir, 8^h 30 soir.
 Pour Courtrai et Gand, 11^h matin.
 Pour Tournai, 8^h 30 soir.

La clôture des affranchissements en numéraire et des chargements de lettres a lieu une heure avant le départ de chaque courrier; ils sont reçus de 7^h du matin à 6^h du soir.

Le Bureau est ouvert :

De 7^h du matin à 7^h du soir;
 Les dimanches et jours fériés, le bureau est fermé à 3^h après midi.

ROUBAIX, 8 février.

Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle :
 Nominations dans la magistrature ;
 Nominations de présidents de sociétés de secours mutuels.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Voici la liste des jurés appelés à siéger aux assises qui se sont ouvertes, lundi 5, à Douai, pour se fermer le samedi 12 :

Jurés titulaires.

MM. Couvreur, employé à Raismes.
 Bollaert, propriétaire à Cassel.
 Galle, cultivateur à Warhem.

MM. Defrenne, commissionnaire à Roubaix.
 Fauville, fermier à Neuville-sur-l'Escaut.
 Eliez, notaire à Berlainmont.
 Plichon, propriétaire et député au Corps législatif, à Bailleul.
 Cozette, commissionnaire à Roubaix.
 Cuvelier, filateur à Lille.
 Dusart-Cuvelier, tanneur à Saint-Amand.
 Lesaffre-Lambelin, rentier à Quesnoy-sur-Deûle.
 Milcent-Boone, rentier à Cambrai.
 Demeestere, fabricant à Halluin.
 Dewitte, cultivateur à Neuville-en-Ferrain.
 Dupuich, notaire à Couzeaucourt.
 Boduin, ancien notaire à Valenciennes.
 Gouvion, fermier à Denain.
 Delecroix, fermier à Hem.
 Kien, avoué à Hazebrouck.
 Fleuru, cultivateur à Catillon.
 Van Bambeke, fabricant d'huile à Steenwoorde.
 Legrand, marchand de bois à Solre-le-Château.
 Vyndrif, docteur en médecine à Cassel.
 Rogeau, cultivateur à Armentières.
 Rouzé, banquier à Lille.
 Ohreser, directeur d'usine à Aulnoye (Avesnes).
 Bernard, négociant à Lille.
 Waterneau, maître de forges à Denain.
 Minche, commissaire-priseur à Merville.
 Bricout, maire et cultivateur à Catillon.
 Quivy, percepteur à Maubeuge.
 Boudrez, propriétaire à Lille.
 Vanderberghe, propriétaire à Marchiennes.
 Vasseur, tanneur à Wormhoudt.
 Wuillemyn, ingénieur des mines d'Aniches à Auber.
 Rameaux, propriétaire à Templeuve.

Jurés supplémentaires.

MM. Thouin, brasseur à Douai.
 Vion, contrôleur à Douai.
 Parsy, secrétaire de la sous-préfecture à Douai.
 Rivière, négociant à Douai.

Aux termes de l'arrêté du 15 juillet 1858, qui a pour but d'assurer la régularité des études et de la discipline dans les divers établissements d'instruction publique, nul ne peut être admis à subir, pour la première fois, l'examen du baccalauréat ès-sciences ou ès-lettres, à la session d'avril, s'il n'y a été autorisé, pour des motifs graves, par M. le ministre de l'instruction publique sur la proposition de M. le recteur.

Les candidats qui sont dans le cas de solliciter cette autorisation devront adresser leur demande à M. le recteur de l'Académie de Douai, avant le 1^{er} mars.

(Communiqué).

Deux arrêts de la 4^e chambre de la Cour de Paris ont récemment statué sur des questions bien importantes pour le commerce et les compagnies des chemins de fer.

Le premier a décidé, comme on l'avait fait déjà précédemment, que les traités particuliers consentis à certains expéditeurs par une compagnie, devaient être accordés à tous les tiers qui les réclamaient, avec les avantages qu'ils comportaient, nonobstant les réductions de prix résultant des tarifs généraux survenus au cours des traités; que ces traités particuliers pouvaient être invoqués par les tiers tant que les avantages promis aux expéditeurs n'étaient pas devenus la règle générale au moyen de tarifs généraux homologués par l'autorité supérieure.

La cour a ajouté que la Compagnie ne pouvait opposer aux tiers la décision de l'autorité portant « que les traités particuliers intervenus entre les expéditeurs les compagnies cesseraient d'avoir leur effet à un moment déterminé, faute de quoi la réduction de prix consentie par ces traités serait commune à tous les expéditeurs sans condition, » tant que cette décision n'avait pas été réellement exécutée et que les traités particuliers étaient encore en vigueur.

Le second arrêt a jugé qu'un permis gratuit de circulation accordé par une compagnie à un expéditeur ne pouvait être refusé à un autre, sous le prétexte que les expéditions de ce dernier étaient de moindre importance.

— Voici le programme du festival choral qui doit avoir lieu à Paris le 11 mars prochain :

Les sociétés chorales arriveront le jeudi 10 mars; le soir, la première grande répétition aura lieu au Palais de l'Industrie; la seconde répétition sera faite vendredi matin; après celle-ci, tous les chanteurs présents prendront part à un déjeuner qui leur sera offert dans le palais même par le comité de l'association des sociétés chorales de Paris.

Le premier grand concert aura lieu le vendredi 11 mars, à deux heures de l'après-midi. Le concours entre les orphéons et sociétés chorales aura lieu le samedi 12 mars. Le dimanche 13 mars, il y aura de nouveau grande répétition générale le matin, puis déjeuner et grand concert à deux heures, comme vendredi. Après ce concert, on distribuera les prix remportés au concours de samedi.

Lundi 14 mars, réunion de tous les présidents et directeurs des sociétés de chant, pour arrêter les statuts d'une association générale de tous les orphéons de France.

Mardi, voyage à Versailles.
 Mercredi, préparatifs de départ.
 Les chemins de fer feront à cette occasion des remises extraordinaires à tous les chanteurs se rendant à Paris.

Un individu paraissant âgé de trente ans se présentait, il y a quelques jours, sans passeport, à la frontière belge, pour entrer en France. Il se disait employé à Bruxelles. Il a même injurié le commissaire de la station qui l'interrogeait. Cet homme a été mis en état d'arrestation.

Un ouvrier employé à l'enlèvement des boues de la ville de Roubaix a trouvé, en vidant son tombereau, une tabatière en argent qu'il s'est empressé de déposer au bureau du commissaire central, où la personne qu'il l'a perdue peut la réclamer.

Cet acte de probité de la part d'un homme qui se trouve dans une position précaire, est doublement louable.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 9 FÉVRIER 1859.

— N° 24. —

LA MANSARDE

Suite. — Voir notre dernier numéro.

— Bien, bien ! laisse-moi en repos ; j'ai encore devant moi le lundi et le mardi !
 — C'est peu de répit pour tant d'occupations ! Nous pourrions bien avoir quelques hôtes pour célébrer la dernière soirée ; j'ai invité une couple d'amis qui se trouvent par hasard dans nos environs. Ils m'aideront à dissiper mon chagrin.

— Cependant tu n'as pas, tu ne peux avoir l'intention de passer au jeu cette dernière soirée ?

— Pourquoi pas ? Je puis jouer avec d'autant plus de sérénité que je n'ai pas une obole à perdre pour le moment. Il ne s'agit donc pour moi que de jouer sur parole.

— Et il en résultera de nouveaux billets qu'il faudra payer plus tard. Ah ! Wallden, ne parviendras-tu jamais à maîtriser la passion !

— Je le puis toujours, quand c'est nécessaire. Mais je me fait gloire de m'asseoir au

jour d'hui à la table d'hombre avec la même présence d'esprit et la même gaieté qu'il y a un an.
 — Tu en serais capable même le jour de la vente ?

— Sans doute ! Que deviendrai-je sans cela ? Il faudra bien amuser d'une manière quelconque les messieurs qui passeront la nuit chez nous ; le moins qu'on puisse faire, c'est de les traiter avec courtoisie.

Marie en avait entendu assez ; elle prétextait quelques occupations et sortit.

Le jour fixé pour la vente arriva, au milieu d'une douloureuse agitation pour Marie. Le premier bruit qui la tira de son sommeil court et léger fut le roulement d'une voiture qui s'arrêta devant la porte : celle de Pellander. Quelques minutes plus tard, la voix de l'avocat lui-même se faisait entendre dans tous les coins de la maison.

Après une courte, mais fervente prière, Marie quitta son lit, — le simple bois de lit de feu Malkolm ; elle baisa plusieurs fois son fils, lui donna toutes les choses imaginables pour l'apaiser et l'occuper, le remit aux soins de la bonne, et se rendit auprès de sa mère.

Celui-ci lui ouvrit les bras ; Marie s'y précipita et répondit aux caresses maternelles, mais pas une larme ne vint mouiller ses yeux, pas une plainte ne s'échappa de ses lèvres.

« Il faut, dit-elle, que je sois forte aujourd'hui, sous peine de me mépriser moi-même, — c'est moi qui ai fait mon sort, je n'ai pas le droit de me plaindre. »

Elle se rendit au salon. Un affreux pêle-mêle y frappa ses yeux ; et au milieu de ces montagnes de literies, de linge et de ces pyramides de porcelaines et d'objets de toute espèce, elle aperçut Pellander qui circulait, un rouleau de

papier dans une main, et une plume dans l'autre.

« Serviteur, serviteur, madame ! je suis occupé à inscrire tous les numéros, comme c'est mon devoir. — Quel dommage ! — Mais, sur mon honneur, je songeais à quelque chose de semblable lorsque nous nous reconstruions au lit de mort de feu Malkolm, et que j'eus l'honneur, madame se le rappelle... Mais, pardonnez-moi la franchise de mon langage !

— Ce n'est rien ! Je viens parce que j'ai quelque chose à vous dire, monsieur Pellander !
 — Très-flatté de votre confiance, madame. — De quoi s'agit-il ?

— Au nombre des objets en or...
 — Ha ! ha ! ha ! interrompit Pellander ! comme s'il craignait d'en entendre davantage ; c'est impossible, madame ! Mon devoir me défend de laisser détourner aucun des objets inscrits : je suis responsable de tout. Mais les femmes ne comprennent pas ces choses-là : c'est tout naturel !

— Si, je comprends fort bien cela. — Vous vous trompez sur mes intentions, M. Pellander. Je ne voulais que vous dire qu'un nombre des objets en or se trouve une boîte à toilette — celle-ci précisément — dont le couvercle est orné d'une grosse topaze. Auriez-vous l'obligeance d'enlever sur cette boîte, comme si vous vouliez l'acquiescer vous-même mais en la poussant avec beaucoup de modération ? J'y tiens infiniment : c'est un présent d'une amie que j'ai perdue, et dont le nom s'y trouve gravé. Soyez convaincu que je ferai de mon mieux par la retirer prochainement.

— Vous ne pouvez ignorer, madame, que mon devoir est de la faire monter le plus haut possible. Cette boîte est si belle et si précieuse

qu'on la paiera sans doute fort cher ; et s'il me fallait donner moi-même une forte somme pour cet objet, en vérité...

— Ah ! monsieur Pellander, ne soyez pas inexorable ! Je la rachèterai certainement ; comptez sur ma parole.

— J'ai la plus entière confiance de votre bonne volonté, madame ; mais je doute qu'il vous reste de quoi tenir votre promesse.

— Eh bien, l'économiserai sur les frais de mon ménage ! Rappelez-vous le petit service que mon mari a été assez heureux pour vous rendre quand vous vous êtes trouvé dans l'embarras !

— Quel service ? demanda Pellander, ouvrant de grands yeux. Auriez-vous la bonté de me dire en quelle circonstance ? A la vérité, je me souviens d'un service, mais en sens inverse !

— Ah ! ce n'était qu'une bagatelle : je veux parler de la caution de mon mari.

— C'est certainement un malentendu, madame ; car depuis quinze ans que j'exerce ma profession, j'ai toujours si bien conduit mes affaires que je n'ai eu besoin de la caution de personne ; au contraire, j'en ai souvent aidé d'autres en leur donnant la mienne.

Cette nouvelle preuve de l'indignité de Wallden serra le cœur à Marie.

« Ah ! je me rappelle, s'empressa-t-elle de reprendre, en dissimulant avec peine : ce n'est pas vous qu'il a obligé, monsieur Pellander, mais une autre personne. — Pardonnez-moi ! ma tête est si troublée aujourd'hui !

— Ce n'est pas étonnant ! dit l'avocat, continuant son travail. — Numéros 245... 246...

Marie allait se retirer, lorsque le cœur de Pellander, attendri tout à coup de la calme résignation de cette femme, le força de s'écartier